



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIÉ (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_81 Mise à jour du règlement intérieur du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-46, L.2223-1 à L.2223-98, R.2213-2 à R.2213-57,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R.645-6,

Vu le Code de la Construction, notamment l'article L.511-4-1,

Vu les lois et règlements concernant les lieux d'inhumation, la crémation, et les divers modes de sépultures,

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_81-DE
Reçu le 15/12/2023

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 modifiant la Législation Funéraire,

Vu la loi n°1359 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire,

Vu la circulaire n°2009-32108 du 14 décembre 2009 – Mise en œuvre de la loi du 19 décembre 2008,

Vu la délibération n°2020_07 du 16 janvier 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020/0010 relatif au règlement général du Cimetière Communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures d'organisation, de sécurité, de salubrité et de maintien de bon ordre et de la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le règlement intérieur du cimetière communal dont le projet est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'arrêté portant règlement du cimetière communal, dont amplification sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le **15 DEC. 2023**